
Accord-Cadre n° 25 T 025 0000

**Accord-Cadre à Marchés Subséquents et bons de commande, relatif
aux travaux et entretien sur les revêtements de toiture pour l'Aéroport
Marseille Provence**

**DOSSIER DE CONSULTATION PHASE 1
-
CANDIDATURES**

MARCHE DE TRAVAUX

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Le 30/07/2025 - HEURE LIMITE : 15H00

Entité Adjudicatrice

Société AEROPORT MARSEILLE PROVENCE

Bâtiment Le Mistral
Département Achats (DHA)
BP N°7
13727 Marignane Cedex

Contact : Tél. : 04.42.14.35.58

PRESENTATION

Notre aéroport regroupe plus de 140 entreprises et 4 500 salariés dont 370 collaborateurs d'Aéroport Marseille Provence.

Avec eux, nous voulons être au diapason d'un territoire qui est aux avant-postes des grandes transitions, en accélérant notre transformation vers un modèle de croissance raisonnée, qui continue de développer la connectivité essentielle à la région tout en minimisant son impact.

En 2024, nous avons accueilli 11,1 millions de voyageurs tout en contenant le nombre de mouvements d'avions, faisant d'Aéroport Marseille Provence, le 1er aéroport français en région pour le transport de marchandises, et le 2e en nombre de voyageurs.

Notre vocation n'est pas celle d'un simple gestionnaire aéroportuaire, mais celle d'une entreprise volontariste, continuant de nous impliquer au-delà de nos responsabilités directes, afin de créer un impact positif pour le dynamisme de la Provence, son attractivité, son développement, sa décarbonation, son économie et ses emplois, contribuant à notre échelle, à ouvrir le ciel de Provence à un monde de voyages plus responsables.

Aéroport Marseille Provence est une société anonyme détenue à 60% par l'Etat, à 25% par la CCIMP (Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence) et à 15% par les collectivités territoriales.

N'hésitez pas à vous rendre sur l'espace suivant : <https://www.marseille.aeroport.fr/societe>

Chiffres clés

- 2^e aéroport français en région pour le trafic passagers
- 400 M€ d'investissements en 5 ans
- Moins 70% d'émissions de CO2 vs 2013
- 4 500 collaborateurs sur la plateforme

Amplitude 2030, nos références changent, nos ambitions aussi.

Depuis 2024, Aéroport Marseille Provence a changé de catégorie pour rejoindre celle des aéroports accueillant 10 à 25 millions de voyageurs annuels, aux côtés de Genève, Hambourg, Berlin ou encore Milan. Plus qu'un symbole, nos références changent, nos ambitions aussi.

Le plan stratégique Amplitude 2030, ce sont 5 axes qui renforcent notre ambition à 5 ans :

- *Connectivité et accessibilité* : viser un modèle de croissance du trafic aérien plus raisonné en phase avec les ambitions de développement de notre territoire, ouvrir 5 nouvelles lignes long courrier en 5 ans, moderniser nos infrastructures, favoriser l'utilisation des transports en commun pour venir ou quitter l'aéroport.
- *Expérience client* : améliorer la qualité de service et développer une offre résolument locale, des produits à l'ambiance, en passant par notre hospitalité conviviale et sans chichi
- *Engagement territorial* : décarboner tout ce qui peut l'être, désimperméabiliser et végétaliser pour rapporter du bien-être et de la biodiversité, produire l'énergie que l'on consomme, valoriser notre foncier au bénéfice du territoire, renforcer la proximité avec nos voisins
- *Capital humain* : Partager une culture client commune avec notre écosystème aéroportuaire (partenaires et sous-traitants), féminiser les cadres, former les managers à la transformation, améliorer la qualité de vie au travail
- *Performance durable* : diversifier nos sources de revenus, assurer notre plan d'investissement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Cet accord-cadre multi-attributaires (3 titulaires maximum) à bons de commande et marchés subséquents, comprend des :

- Travaux d'entretien et contrôle des toitures et façades,
- Travaux de recherche de fuite sur les toitures et façades,
- Travaux de réparation des ouvrages,
- Réfections complète de toitures.

La surface à entretenir est de 80 000m²

1.2 Planning indicatif de la consultation

Les principales étapes de la présente consultation sont les suivantes :

- Date de remise des candidatures : voir mentions en 1^{ère} page
- Date prévisionnelle de mise en ligne du DCE : 22/09/2025
- Date prévisionnelle de remise des offres : 03/11/2025
- Date prévisionnelle de démarrage des prestations : 15/03/2026

1.3 Procédure utilisée

Procédure négociée

Le marché est passé en vertu des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2124-1 et R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 et des articles R.2162-1 à R.2162-14 pour les accords-cadres du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'une procédure en 2 étapes :

- phase 1 pour la sélection des candidatures, objet du présent document de consultation ;
- phase 2 pour la sélection des offres des candidats sélectionnés à l'issue de la phase 01.

A l'issue de la phase 01 « Candidatures », les candidats retenus sont informés des modalités d'accès au dossier de consultation des entreprises pour le dépôt de leurs offres.

Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

1.4 Lieu et zones d'exécution

Aéroport Marseille Provence - 13700 Marignane Cedex

Les prestations à exécuter sont situées en

- **zone côté ville** appelée ZPV (Zone Publique côté Ville)
- **zone côté piste** appelée ZSAR (Zone de Sécurité à Accès Réglementé), dont l'accès est soumis à autorisation préalable et port d'un badge.

1.5 Groupement d'entreprises et forme juridique

Les groupements momentanés d'entreprises, solidaires ou conjoints sont autorisés. La composition d'un groupement ne peut être modifiée après la remise des plis (*hors cas prévus aux articles L.2141-13 et R.2142-26 du Code de la Commande Publique*).

Un candidat ne peut présenter pour le même marché/lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

- candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- membres de plusieurs groupements »

Dans le cas d'un groupement conjoint, l'Aéroport Marseille Provence imposera, pour l'attribution du marché, que le mandataire du groupement soit solidaire.

1.6 Confidentialité

Le candidat s'engage à utiliser les documents du dossier de consultation seulement pour l'établissement de son offre et pour l'éventuelle exécution du contrat. Le candidat s'engage à ne diffuser aucun document du présent dossier de consultation sans autorisation préalable de la SA AMP.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

2.1 Forme du marché/de l'Accord Cadre

Accord-Cadre à lot unique.

2.2 Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande

Accord-cadre avec émission de marchés subséquents et de bons de commande avec les montants minimum et maximum suivants :

Minimum annuel : 50 000 € HT

Maximum annuel : 1 400 000 € HT

2.3 Tranches

Sans objet

2.4. Variante(s)

2.4.1 Variantes exigées

Le marché ne comporte pas de variante exigée.

2.4.2 Variantes libres

Les candidats seront autorisés à proposer une/des variante(s)

Description des exigences minimales à respecter :

Les candidats seront invités à proposer une/des variante(s) libre(s)

- plus économique, compatible avec les besoins et les contraintes mentionnés dans le CCTP.
- devant être compatible avec les spécifications techniques du marché
- devant respecter le délai d'exécution
- autre :

Ils devront avoir remis également une offre de base.

2.5. Options (prestations supplémentaires éventuelles)

Sans objet

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET - DUREE - RECONDUCTION

3-1 Date d'effet – durée et de début du contrat

L'accord-cadre est d'une durée de 01 an à compter de sa notification. Les dates de début et de fin de validité de l'accord-cadre seront déterminées par la lettre de notification.

Date prévisionnelle de commencement de l'accord-cadre : 15/03/2026

3.2 - Reconduction

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée de 01 an renouvelable éventuellement X fois par reconduction tacite pour une nouvelle période de 01 an. Soit une durée de 06 ans.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION - Phase 1

4.1 Contenu du dossier de consultation

Lors de la présente phase, le dossier de consultation se compose des documents suivants :

- le présent dossier de consultation phase 01
- les formulaires DC1 – DC2 - Déclaration de sous-traitance

Et les documents ci-après téléchargeables depuis la page d'accueil de la plate-forme <https://marches.mrs.aero> :

- le Guide des tarifs et redevances AMP en cas d'obtention de badge sûreté et/ou d'occupation domaniale à prévoir

Lors de la phase 02, les autres documents du dossier de la consultation des entreprises (pièces administratives, techniques, financières et leurs annexes respectives) seront gratuitement mis à disposition des seuls candidats retenus, par code d'accès transmis via la plate-forme achats AMP <https://marches.mrs.aero>

4.2 Modifications de détail au dossier de consultation :

La société Aéroport Marseille Provence se réserve le droit d'apporter, au plus tard, 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications éventuelles au dossier de consultation.

4.3 Modalités d'échanges pendant la consultation

Pendant la consultation, l'ensemble des échanges entre les candidats et AMP est dématérialisé et s'opère via le profil acheteur AMP : Les modifications de DCE, les questions posées par les candidats, les réponses apportées, les demandes de précisions des offres ou de compléments des plis, les invitations à négociation, etc...

Les candidats devront veiller à ce que les messages émis par le profil acheteur ne soient pas bloqués ou considérés comme spam. La responsabilité de l'AMP ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas pris les mesures nécessaires pour les accepter, ou a transmis une adresse e-mail erronée, ou n'a pas consulté régulièrement ses messages.

En cas de besoin (hors difficultés liées au profil acheteur, cf. assistance en ligne art 6.5 ci-après):

Contact acheteur : Mme Lydie PETITGENET

Tel : 07 79 99 32 64

Courriel : lydie.petitgenet@mrs.aero

ARTICLE 5 - CONTENU DE LA CANDIDATURE

Tous les documents remis par les candidats doivent être rédigés en français, ou à défaut, être accompagnés d'une traduction.

Chaque candidature sera examinée conformément aux articles R.2142-1 à R.2144-7 et L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

Seules les candidatures présentant les garanties techniques, financières et professionnelles suffisantes au regard de l'objet et de l'importance du marché, seront retenues pour la phase 2 de la présente consultation.

5.1 - Eléments de CANDIDATURE

5.1.1 Forme juridique de la candidature - Groupement d'entreprises

Les groupements momentanés d'entreprises, solidaires ou conjoints sont autorisés. La composition d'un groupement ne peut être modifiée après la remise des plis (*hors cas prévus aux articles L.2141-13 et R.2142-26 du Code de la Commande Publique*).

Dans le cas d'un groupement conjoint, l'Aéroport Marseille Provence imposera, pour l'attribution du marché, que le mandataire du groupement soit solidaire.

5.1.2. Les candidats produiront :

En cas de groupement, chaque membre doit fournir un dossier de candidature complet.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir un dossier de candidature complet.

Les candidats produiront un dossier ainsi composé :

1/ [Le Formulaire DC1 joint complété](#) et dénommé « DC1-NOMDUCANDIDAT ».

OU la lettre de candidature accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner prévue aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

1-bis/ La(les) déclaration(s) de sous-traitance jointe (DC4) ou a minima une lettre d'engagement du sous-traitant sur le(s)quel(s) le candidat s'appuiera.

2/ Le [formulaire DC2 joint complété](#) ou déclaration du candidat (accompagné du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire)

3/ Déclaration du CA global du groupe et de l'agence répondant à la consultation et du CA relatif à l'objet du marché des 3 dernières années,

3 bis/ exigences minimales : 1m€ de CA

4/ Attestation d'assurance couvrant les risques professionnels pour l'année en cours ;

5/ Une liste des références récentes significatives (- de 5 ans), de même nature et de même importance, accompagnées des attestations de bonne exécution (pour les plus importantes), avec indication des travaux exécutés, du montant, de la date, lieux et le client (*noms, adresse, n° téléphone*) ;

6/ Une déclaration indiquant pour chacune des 3 dernières années, les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;

7/ Une déclaration du matériel, de l'outillage des moyens et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché.

- 8/ Certificat de qualification professionnelle Qualibat 3212 – 3222 – 3242 équivalent ou supérieur

Nota : A ce stade il n'est pas demandé la production d'autres éléments (exemples : K-bis, attestations fiscales, attestations de cotisations sociales, de congés payés,...).

5.1.2. Document unique de marché européen (e-DUME)

En remplacement des documents et éléments susmentionnés, le candidat peut présenter un document unique électronique de marché européen (e-DUME) qui devra être accompagné des renseignements et documents exigés au 5.1.1 et constituant les conditions de participation.

5.1.3. Eviction du titulaire d'un marché AMP pour manquement grave aux obligations contractuelles

Conformément à l'article L.2141-7 du Code de la Commande Publique, le titulaire d'un marché AMP, ayant été sanctionné au cours des 3 dernières années (soit par le versement de dommages et intérêts, soit par la résiliation du contrat soit par une sanction comparable), pour manquement grave ou persistant aux obligations contractuelles lors de l'exécution du marché, pourra se voir écarter de la présente consultation.

Le cas échéant, AMP sollicitera l'entreprise afin qu'elle présente les moyens mis en œuvre afin de prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être mis en cause. A défaut de justifications suffisantes, la candidature de l'entreprise sera écartée de la présente consultation.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE D'UNE CANDIDATURE

6.1 Généralités

Les candidatures doivent être remises uniquement de manière dématérialisée (articles R.2132-7 à 2132-12 du Code de la Commande Publique)

Aucune signature des documents remis par les candidats n'est exigée pendant la procédure.

Seule l'offre retenue en phase 2 fera l'objet d'une signature par l'attributaire à l'issue de la consultation.

L'ensemble des échanges étant dématérialisé, chaque candidat doit prévoir une adresse mail valable pendant toute la procédure.

Les candidats sont invités à consulter en tant que de besoin le guide de la plate-forme achats à l'attention des candidats, disponible :

<https://marches.mrs.aero/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Chaque candidat doit vérifier en avance la conformité de son poste informatique avec les pré-requis de la plate-forme achats. La transmission des plis électroniques en deux temps n'est pas autorisée.

Il est conseillé d'anticiper la remise de candidature et offre avant l'heure limite de réception des plis. En effet la durée du téléchargement est fonction du débit d'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

6.2 Constitution Enveloppe candidature

L'enveloppe au format ".zip" contient les éléments de candidatures mentionnés à l'article 5 (fichiers distincts pour chaque pièce de la candidature).

L'enveloppe candidature sera nommée **NOMDUCANDIDAT**.

Les candidats utiliseront des fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation soit :

- Format Word (".doc") (version Word 2013 et antérieures)
- Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 11 et antérieures)
- Format Excel (".xls") (version Excel 2013 et antérieures)
- Format RTF (".rtf")

Les documents ayant une extension « .exe » et « .html » sont proscrits.

Les documents de la candidature, remis au format « .pdf » ou « .jpg », devront avoir une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

Il est recommandé d'éviter que la candidature ne soit trop volumineuse. La remise en deux temps n'est pas autorisée.

6.3 Rejet des plis hors délais

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés (fuseau horaire de Paris) et font l'objet d'un accusé de réception électronique. Tout pli délivré après la date et l'heure limites fixées est rejeté sans être ouvert.

6.4 Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support USB ou papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis, dans un pli comportant la mention « Copie de sauvegarde » et l'intitulé du marché :

- sous enveloppe à Société Aéroport Marseille – Bâtiment Le Mistral - Département Achats, BP 7 - 13727 Marignane Cedex
- remis au Département Achats contre récépissé (Horaires d'ouverture Lundi au Vendredi : 9h00 à 12h – 13h30 à 17h) à Aéroport Marseille Provence – Bâtiment le Mistral – Accueil - 13700 Marignane

Tout pli reçu ou déposé après la date et l'heure limites fixées sera renvoyé à son expéditeur sans être décacheté.

6.5 Assistance en ligne

Le support en ligne de la plate-forme achats est disponible en cliquant sur l'onglet  à droite de l'écran.

Ce support permet aux entreprises de créer une demande qui permettra par retour de mail, de résoudre le problème soulevé ou d'accéder à l'assistance téléphonique (ouverte de 09h00 à 19h00 les jours ouvrés).

ARTICLE 7- DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Date et heure limites de réception des plis : Voir Mentions en 1^{ère} page du RC

Si la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition 4.2 est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES - Phase 2

Les offres des candidats retenus en phase 2 seront classées en fonction des critères pondérés ci-dessous :

- Prix : 55 %
- Valeur technique : 30 %
- Responsabilité Sociale et Environnementale : 15 %

Les sous-critères seront annoncés dans le DCE phase 2.

ARTICLE 9 – INFORMATION PHASE 2 – ATTRIBUTION ULTERIEURE

9-1 Candidat retenu ayant délivré des déclarations sur l'honneur

Situation fiscale

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de **7 jours** à compter de la demande de l'AMP les certificats délivrés par les administrations compétentes attestant qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales au 31/12 de l'année précédant celle de l'envoi de l'avis d'appel à concurrence.

Situation sociale

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de **7 jours** à compter de la demande de l'AMP, le certificat délivré par l'administration compétente l'Urssaf datant de moins de six mois attestant que le candidat est en règle au regard de ses obligations.

Si le candidat retenu n'a pas produit les certificats demandés dans les délais impartis par l'AMP, ou si sa situation fiscale et sociale est irrégulière, son offre est rejetée. L'Aéroport Marseille Provence présente la même demande au candidat suivant selon le classement des offres.

9.2 Attribution et Signature de l'offre retenue

En cas d'attribution, un Acte d'Engagement sera transmis par l'acheteur pour **signature électronique** par le candidat attributaire, aux fins de notification du marché ou de l'accord-cadre. Le cas échéant, il sera également demandé de signer les pièces financières.

L'acte d'engagement sera contresigné de façon électronique par le représentant AMP habilité (avec le cas échéant les pièces financières) puis fera l'objet d'une **notification par la plate-forme achats**.

A la demande de l'attributaire une copie certifiée conforme à l'original au format papier lui sera transmise.

Nota : Dans le cadre de la dématérialisation complète de la chaîne de notification des marchés, les candidats doivent se doter du certificat électronique adapté et conforme à la signature des documents relatifs à la commande publique.